

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-81

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu la délibération n°14.11.05 du 27 octobre 2014 portant création de Comités Consultatifs de Quartiers.

Vu la délibération n°14.11.06 du 27 octobre 2014 relative à l'adoption de la « Charte des Conseils Consultatifs de Quartiers.

Vu la délibération n°21.04.02 du 26 avril 2021 portant actualisation de la « charte des Conseils Consultatifs de Quartiers.

Considérant que la Ville de Bouc Bel Air est composée de sept conseils consultatifs de quartiers identifiés et délimités géographiquement, que chaque conseil consultatif de quartiers est composé de 23 membres, répartis en deux collèges de 20 habitants et de 3 élus conseillers municipaux de la majorité.

Considérant qu'il incombe à la commune de Bouc Bel Air de désigner les membres par arrêté du Maire.


**OBJET :**  
**COMITÉS CONSULTATIFS DE QUARTIERS**

**ARRETE**

**Article un :** Les membres composant les sept conseils consultatifs de quartiers de la commune de Bouc Bel Air au sein des Comités Consultatifs de quartiers, sont indiqués sur les tableaux annexés au présent arrêté.

**Article deux :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés et à Monsieur le Préfet.

Fait à Bouc Bel Air le, 26 septembre 2024

  
Richard MALLIÉ

